

République française

Département de l'Hérault



Commune de Rosis

Séance du 4 JUILLET 2011 à 20 h 30

Membres présents: - M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI– Mlle Nathalie MENDES – M. Moïse ROQUES – M. Germain FARENQ – M. Eric NAUTRE – Mme Arlette ARAGON – M. Gérard LUNA.

Membre (s) absent(s) excusé(s): – Mme Sandrine LECLERCQ (pouvoir Jacques Mendes) – M. Daniel BOURDON (René MAGNALDI). Gérard Luna (pouvoir Nathalie MENDES)

Secrétaire de séance : - Nathalie MENDES

ORDRE DU JOUR

- 1 **Statistiques de Juin 2011 du site internet www.rosis-languedoc.com**
- 2 **Approbation du P.V de séance du Conseil Municipal de juin 2011.**
1. **MADALE – Colmatage fuite bassin AEP**
2. **DUP – Acquisition de terrains nécessaires à la protection des sources (Madale Douch)**
3. **CG 34 - DUP - lancement de la procédure de protection de la source du « Malpas »**
4. **CG 34 - DUP - lancement de la procédure de protection de la source « de Madale »**
5. **CG 34 - DUP - lancement de la procédure de protection de la source de Rosis « la sesquiasse »**
6. **CG 34 - DUP - lancement de la procédure de protection de la source « de Douch »**
7. **AEP – Travaux de pose de compteurs principaux et de sectorisation**
8. **LAPALISSE - Acquisition du terrain d'implantation de la station d'épuration.**
9. **Achat de panneaux de signalisation pour la piste du Caroux et des écrivains combattants**
10. **ONF - ERDF- Electrification site ONF « Notre Seigne à Rosis »**
11. **Gîte communal de Douch – Fourniture et pose de matériel sanitaire**
12. **COMPEYRE – Litige de propriété concernant le point de collecte des ordures ménagères**
13. **CCMHL- Convention de mise à disposition de deux minibus au profit des Assoc et des collectivités**
14. **CCMHL- PLU – Recrutement du bureau d'études**
15. **Projet de travaux du Moulin de la Fage et du Four à pain**
16. **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc –Conférence sur les abeilles**
17. **CCMHL- Réunion du Conseil Communautaire à Andabre**
18. **CG 34 – Randos Pisteurs – Entretien des chemins de randonnée**

Site internet : www.rosis-languedoc.com = 4620 Visites / 19 155 Visites / an

MAISON DU MOUFLON ET DU CAROUX = Ouverte depuis le 15 AVRIL 2011 du Mercredi au dimanche de 15 à 18 h00.

APPROBATION DU PV DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JUIN 2011

Avis du Conseil: *Le Conseil unanime approuve le PV de séance de juin 2011*

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention :

1 - MADALE - COLMATAGE DE LA FUITE D'EAU DU BASSIN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que lors de la visite des sources de la commune par le Cabinet d'études qui prépare le dossier de DUP, les périmètres de certaines d'entre elles, sont souvent difficilement accessibles et ce fait doivent être nettoyés et la végétation aux alentours devra être coupée.

Il indique qu'à l'occasion de cette visite, nous avons constaté que le bassin de Madale présentait une fuite d'eau importante qu'il va falloir réparer pour éviter toute déperdition qui risque notamment en période estivale de mettre en péril l'alimentation du hameau.

Cette réparation devra intervenir dans les meilleurs délais. L'employé communal assisté de Moise Roques, procédera à la restauration de ce bassin.

Il propose également aux membres du Conseil de l'autoriser à engager la dépense nécessaire pour permettre la restauration du bassin.

Avis du Conseil:

le Conseil adopte, la proposition de réaliser ces travaux ce mercredi Après midi et demande d'informer les résidents du hameau qu'ils seront privés d'eau de 14h à 18h00.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

2 - DUP - ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A LA PROTECTION DES SOURCES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que conformément à la législation en vigueur la DUP est obligatoire et stipule entre autres obligations d'acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection s'il n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il indique qu'il y a lieu dès à présent d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des propriétaires de terrain où sont implantées les sources afin d'acquérir les parcelles pour mettre en place les 3 périmètres de protection exigés par la DUP.

Il précise que les parcelles concernées par la DUP intéressent la source de Madale appartenant à Madame ROQUES domicilié à Madale, celle de la source de Douch, appartient à l'association Boudhiste Zen Deshimaru.

Il propose aux membres du Conseil de l'autoriser à entreprendre les démarches de cession auprès de ces propriétaires, afin de préparer l'établissement des dossiers réglementaires de protection des captages.

Avis du Conseil:

Le Conseil à l'unanimité approuve la proposition du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

3 - CG 34 - DUP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DE LA SOURCE DU « MALPAS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du **captage du Malpas** implanté sur la parcelle **section H. n° 444**

Conformément à la législation en vigueur la DUP est obligatoire et stipule entre autres obligations d'acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection s'il n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il propose aux membres du Conseil de confier au Conseil Général de l'Hérault, l'établissement du dossier préparatoire du captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis et l'établissement des dossiers réglementaires de protection du captage et le suivi auprès des services de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat. Et précise que ces dossiers sont entièrement pris en charge techniquement et financièrement par le Conseil Général.

Il demande donc aux membres du Conseil,

- D'approuver le lancement des études et prestation indispensables à l'aboutissement de la procédure de protection du captage du « **Malpas** ».
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager non prise en charge par le Conseil Général.
- D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.
- D'autoriser le département à percevoir l'aide de l'agence de l'eau pour le compte de la commune.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Avis du Conseil:

Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Maire.

Nombre de voix : **Pour :** 10 **contre :** / **abstention :** /

4 - CG 34 - DUP- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE « MADALE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du **captage de Madale** implanté sur la parcelle **section D. n° 396**

Conformément à la législation en vigueur la DUP est obligatoire et stipule entre autres obligations d'acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection s'il n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il propose aux membres du Conseil de confier au Conseil Général de l'Hérault, l'établissement du dossier préparatoire du captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis et l'établissement des dossiers réglementaires de protection du captage et le suivi auprès des services de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat. Et précise que ces dossiers sont entièrement pris en charge techniquement et financièrement par le Conseil Général.

Il demande donc aux membres du Conseil,

- D'approuver le lancement des études et prestation indispensables à l'aboutissement de la procédure de protection du captage de «**Madale** ».
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager non prise en charge par le Conseil Général.
- D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.
- D'autoriser le département à percevoir l'aide de l'agence de l'eau pour le compte de la commune.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Avis du Conseil :

Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

5 - CG 34 -DUP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE « LA SESQUIASSE » - ROSIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du captage de la **Sesquiasse (Rosis)** implanté sur la parcelle **section D. n° 7**.

Conformément à la législation en vigueur la DUP est obligatoire et stipule entre autres obligations d'acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection s'il n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il propose aux membres du Conseil de confier au Conseil Général de l'Hérault, l'établissement du dossier préparatoire du captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis et L'établissement des dossiers réglementaires de protection du captage et le suivi auprès des services de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat. Et précise que ces dossiers sont entièrement pris en charge techniquement et financièrement par le Conseil Général.

Il demande donc aux membres du Conseil,

- D'approuver le lancement des études et prestation indispensables à l'aboutissement de la procédure de protection du captage de la « **Sesquiasse** ».
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager non prise en charge par le Conseil Général.
- D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.
- D'autoriser le département à percevoir l'aide de l'agence de l'eau pour le compte de la commune.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Avis du Conseil :

Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Maire.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

6 - CG 34 - DUP - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE « DOUCH »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection du **captage de Douch** implanté sur la parcelle **section E. n° 100**.

Conformément à la législation en vigueur la DUP est obligatoire et stipule entre autres obligations d'acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection s'il n'est pas possible à l'amiable, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il propose aux membres du Conseil de confier au Conseil Général de l'Hérault, l'établissement du dossier préparatoire du captage sur la base duquel l'hydrogéologue agréé donnera son avis et L'établissement des dossiers réglementaires de protection du captage et le suivi auprès des services de l'Etat jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat. Et précise que ces dossiers sont entièrement pris en charge techniquement et financièrement par le Conseil Général.

Il demande donc aux membres du Conseil,

- D'approuver le lancement des études et prestation indispensables à l'aboutissement de la procédure de protection du captage de « **Douch** ».
- De s'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager non prise en charge par le Conseil Général.
- D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

- D'autoriser le département à percevoir l'aide de l'agence de l'eau pour le compte de la commune.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Avis du Conseil:

Le Conseil émet un avis favorable aux propositions du Maire.

Nombre de voix : **Pour :** **10** **contre :** / **abstention :** /

7 - AEP – TRAVAUX DE POSE DE COMPTEURS PRINCIPAUX ET DE SECTORISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, il vient de lancer un document de consultation relatif aux travaux de pose de compteurs principaux et de vannes sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Rosis.

Il indique qu'il a fait appel à candidature auprès d'entreprises spécialisées qui devront faire parvenir leur proposition sous pli au plus tard, le lundi 25 juillet 2011 à 17h00.

Il précise que ce dossier d'un montant global HT de **40 000€**, sera financé par le Conseil Général et l'Agence de l'eau à hauteur de **70%**.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information

Nombre de voix : **Pour :** **10** **contre :** / **abstention :** /

8 – LAPALISSE - ACQUISITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la négociation qui vient d'être engagée avec M.Llamas propriétaire du terrain cadastrée **Section B2 n° 30 au lieu dit Lapalisse**, sur lequel est implantée la station d'épuration et que nous nous devons d'acquérir puisqu'elle va desservir tous les résidents du hameau de la Palisse.

Il indique qu'il a été convenu avec le propriétaire, que la cession de la partie de terrain nécessaire, sera cédée à la commune pour « l'Euro symbolique ».

Il précise que le document de modification du parcellaire cadastral d'arpentage qui vient d'être réalisé par le cabinet Roques, a déterminé la surface de la parcelle d'une superficie de 310 m². Le coût de cette modification d'un montant de **600€**, devra être financièrement pris en charge par la Commune.

Il propose également aux membres du Conseil de l'autoriser à engager la dépense nécessaire aux frais de d'actes notariés.

Avis du Conseil:

Le Conseil émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Nombre de voix : **Pour :** **10** **contre :** / **abstention :** /

9 - ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA PISTE DU CAROUX et de LA FORET DES ECRIVAINS COMBATTANTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre de l'arrêté municipal qu'il vient de promulguer pour interdire l'accès au public non autorisé des pistes qui donnent accès au Massif du Caroux à partir du parking de Douch et à celle de la forêt des écrivains combattants à partir du Col de Madale, de la nécessité d'implanter des panneaux de signalisation B0 ainsi que deux panonceaux « **Sauf ayant droit** » en application de l'Arrêté Municipal.

Il indique qu'à notre demande un devis de travaux établi par les services de l'O.N.F, comprenant la fourniture et pose des panneaux, s'élève à de **1 016€ TTC**.

Il propose aux membres du Conseil pour permettre l'installation de ces panneaux dans les meilleurs délais, de l'autoriser à engager le montant de cette dépense.

Avis du Conseil:

Le Conseil émet un avis favorable à l'installation et au financement de ces panneaux.

Nombre de voix : **Pour :** 10 **contre :** / **abstention :** /

10 – ONF - ERDF- SITE « NOSTRE SEIGNE A ROSIS » VOL DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le maire informe les membres du Conseil du courrier que vient de lui adresser ERDF afin de nous signaler le vol sur le site isolé de l'ONF « Nostre Seigne à Rosis » des panneaux photovoltaïques ainsi que tous les appareils équipant le local technique et permettant l'alimentation électrique du Refuge.

Il précise que ce refuge sans surveillance à déjà fait l'objet de vols similaires du fait d'absence de surveillance de ces lieux.

Il précise qu'ERDF nous fait savoir, que cette situation à répétition ne leur permet pas de renouveler indéfiniment cette installation et qu'elle n'est pas en mesure de reconstruire ce site.

Il indique aux membres du Conseil, que cet équipement sous gestion ONF qui en est propriétaire, avait été réalisé sous maîtrise d'ouvrage Communale, via l'ancien syndicat d'électrification Intercommunal (SIEMEC)

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Pour information : *Le Conseil prend acte de l'information*

11 – GITE COMMUNAL DE DOUCH – FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL SANITAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la visite du Gîte communal de Douch par la commission des gîtes de France, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a exigé dans le cahier des charges pour l'obtention du label « **Accueil du PNRHL** » que les lavabos et cabines-douches des salles de bains, soient tous équipés de mitigeurs.

Il indique qu'un devis de travaux pour la mise en place de ces équipement et a été sollicité auprès de l'entreprise Donnadieu du Poujol sur Orb. Le montant du devis s'élève à **801.00 € HT**, fourniture et pose comprises.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à engager la somme nécessaire à la mise en place de ces équipements qui sont de nature à économiser à la fois, l'eau chaude des cumulus et l'eau froide.

Avis du Conseil:

Le Conseil adopte la proposition du Maire

Nombre de voix : **Pour :** 10 **contre :** / **abstention :** /

12 – COMPEYRE – LITIGE DE PROPRIETE CONCERNANT LE POINT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, du courrier que vient de lui adresser Monsieur et Madame BEREGI, résidents secondaires du hameau de Compeyre, qui revendiquent la propriété d'une parcelle de terrain de 7m2 ou sont implantés les conteneurs d'ordures ménagères qui recueillent les déchets ménagers des résidents du hameau de Compeyre et demande la restitution de cette parcelle. Ils demandent également de canaliser les eaux de pluie qui se déversent sur leur terrain.

Il indique que l'emplacement destiné à recueillir les O.M. a été installé en continuité du PAV qui a été installé sur une étagère d'environ 80 cm de hauteur par rapport au terrain situé en dessous, dont les intéressés sont propriétaires.

Il Indique que le point d'apport volontaire actuellement en place sur une portion de terrain inexploitable d'un mètre de large, ne débord pas sur la voie publique et facilite grandement le retournement des véhicules sur cette place qui constitue à la fois, une aire de retournement et de voie d'accès au hameau et du hameau de la palisse.

Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à prendre conseil auprès de notre service juridique et de notre avocat, afin d'examiner la requête des intéressés.

Il indique que cet emplacement faute d'accord amiable, devra être considéré « d'utilité publique » et qu'il y a lieu de répondre à M&Mme BEREGI en ce sens.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur ce dossier afin de déterminer la marche à suivre en la matière.

Avis du Conseil :

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'engager avant tout autre démarche, une concertation amiable avec les personnes concernées.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

13 – CCMHL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DEUX MINIBUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc tient à la disposition des associations et organismes locaux les véhicules dont elle est propriétaire.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc et la structure bénéficiaire.

Il indique que la mise à disposition de minibus est ouverte aux associations et organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative et sportive, aux collectivités locales et aux établissements publics ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes.

Ces minibus seront exclusivement empruntés pour répondre à un besoin collectif de l'organisme et non pour les besoins personnels d'un adhérent, d'un administrateur ou d'un salarié.

Le véhicule sera mis à disposition suivant un cahier des charges bien précis, réservoir plein ; il devra être restitué réservoir plein.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner les termes de cette convention et éventuellement de vous prononcer sur le fonctionnement et la mise à disposition de ces véhicules.

Il suggère, qu'ils pourraient être utilisés également pour organiser périodiquement un transport collectif aux services des personnes âgées de notre commune et de la commune voisine de Castanet le haut, afin qu'elles effectuent des achats dans les grands magasins d'alimentation environnants.

Avis du Conseil:

Le Conseil approuve cette décision d'acquiescer ces minibus.

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

14 - CCMHL - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - RECRUTEMENT DU CABINET D'ETUDES

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil, qu'il assisté à la commission d'urbanisme au cours de laquelle il a été procédé au recrutement du cabinet d'études qui aura la charge d'élaborer le PLU des communes de Rosis et Castanet le Haut, de finaliser celui du le Soulié et de réviser celui de la Salvetat.

Il indique que c'est le bureau d'études « architecture et urbanisme BARJAUD – HUBERT de Murat/Lacaune (81) » qui a été retenu à l'unanimité des membres présents.

Il indique que le montant global de l'élaboration des 4 documents, **sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc s'élève à 96 020€ HT.**

Il est à noter que la durée d'un PLU «avoisine les 2 ans, dans le meilleur des cas ». Un PLU est **un dialogue** plus ou moins long. Des aléas sont à prévoir suivant la coordination avec les mairies et le coordonnateur du PLU, pour le débat, la concertation, l'enquête publique...

D'ores et déjà, en application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire du 11 octobre 2010, un registre servant à recueillir les observations ou réclamations est tenu en mairie, durant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Il demande aux membres du Conseil, d'informer le plus large public de l'ouverture de ce registre.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

15 – PROJET DE TRAVAUX « POUR LE MOULIN DE LA FAGE » ET « LE FOUR A PAIN DE DOUCH »

Moulin de Lafage :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de s'attacher d'ores et déjà à préparer l'ouverture du « Moulin à eau de Lafage » récemment restauré.

Il indique que diverses opérations devront être réalisées avant l'ouverture du Moulin au public notamment :

- La restauration du chemin d'accès au hameau de Lafage
- le toilettage du proche environnement du Moulin
- La pose du « garde corps autour du bassin d'alimentation
- La pose de panneaux d'information à l'intérieur du Moulin en cours de réalisation par le Parc et Sudétic de Béziers.

Il propose aux deux adjoints de se rencontrer sur le terrain afin de planifier l'organisation des travaux proposés.

Avis du Conseil :

Le Conseil prend acte de l'information

Four à Pain :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil, qu'une esquisse vient de nous être proposée par les services de l'architecte de la communauté de Communes et qu'il y a lieu, dès à présent, de formaliser concrètement cette esquisse en plan, pour permettre de débiter les travaux dans les meilleurs délais.

Il indique qu'il y a lieu de se réunir rapidement sur le terrain pour planifier la aussi, le déroulement des travaux à effectuer et le matériel nécessaire pour les réaliser. Il indique que les matériaux nécessaires à la construction du four, devront être acheminés dans les meilleurs délais notamment :

- Les lauzes nécessaires à la réalisation de la toiture (2 palettes fournies gracieusement par l'Entreprise Granier sont déjà sur place)
- Les éléments constructifs de la toiture (poutres, bardages etc...).
- Les pierres nécessaires à la construction des murs d'enceinte et de l'ossature du four qui seront récupérées dans des ruines du hameau de Douch, ont été généreusement fournies par Alain Gayraud, qu'il y a lieu de remercier.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information

16 - PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC - CONFERENCE SUR LES ABEILLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des conférences initiées par le Parc, une **conférence sur les abeilles** aura lieu **le 29 juillet 2011 à 18h00 à la Maison du Mouflon et du Caroux à Douch.**

Il indique que cette conférence sera dispensée par des conférenciers de Bédarieux assisté de Mlle Aude Pistré technicienne du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Il précise que l'accueil sera assuré par ses soins, assisté des conseillers municipaux disponibles. Un apéritif d'honneur clôturera cette conférence.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information

Nombre de voix : **Pour :** 10 **contre :** / **abstention :** /

17 - ANDABRE - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le prochain conseil communautaire aura lieu **le 12 Juillet 2011 à 18h00** à la salle polyvalente de la Mairie de Rosis à ANDABRE.

Il indique que tous les membres du Conseil sont invités à y participer ainsi qu'au dîner concocté par l'Auberge de Combes qui suivra.

Il précise qu'au cours de cette réunion, seront évoqués entr'autres sujets, la réforme territoriale, la mise à disposition de minibus ...

Il demande aux membres du Conseil de faire connaître dès à présent leur participation au dîner qui suivra le Conseil Communautaire.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

18 - RANDOS PISTEURS DU CONSEIL GENERAL - ENTRETIEN ET PROTECTION DES CHEMINS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du contact qu'il vient d'avoir avec les responsables des « rando pisteurs » du Conseil Général de l'Hérault qui entretiennent nos chemins de randonnée PR GR et GR Pays et qui sont inquiet de l'état de nos chemins de randonnée qui, suite au passage de motocyclistes subissent d'importants dégâts et détériorent le travail effectué par les rando pisteurs du CG 34 pour permettre de remettre en état ces itinéraires qu'ils s'attachent à valoriser et à sécuriser.

Il indique que le responsable du Conseil Général, lui a fait savoir que si des dispositifs permettant d'interdire l'accès à certains chemins ne sont pas mis en place, ils seront amenés à ne plus intervenir sur les itinéraires concernés, ce qui serait fort préjudiciable pour notre commune qui n'a pas les moyens de les entretenir.

Il propose sur les recommandations du responsable des « Randos pisteurs » du Conseil Général de l'Hérault d'envisager de poser une barrière avec cadenas à l'entrée du chemin des Banissous à Cours le bas et des chicanes en d'autres endroits sensibles. Un arrêté municipal interdisant l'accès aux motocyclettes tout terrain sera pris. des panneaux d'interdiction seront installés .

Il précise qu'avant toute intervention une concertation devra avoir lieu avec tous les propriétaires riverains et ayant droits à qui sera remis une clé permettant d'accéder à leur propriété avec des engins agricoles.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir s'exprimer sur ce sujet.

Avis du Conseil:

Le Conseil approuve ces décisions de protection des chemins de randonnée

Nombre de voix : Pour : 10 contre : / abstention : /

ANDABRE - LE SAMEDI 23 JUILLET « THEATRE CABARET » SOIREE GRATUITE

L'association « Estives d'oc » organisera le samedi 23 juillet à 21 h30 à Andabre dans la cour d'honneur de la Mairie, une soirée « THEATRE, CABARET » avec la compagnie «de La Source » LE CAFE DES ARTISTES 1 - *Un café qui peut être d'ici, avec son patron qui a toujours rêvé d'être chanteur et ses clients philosophes. Chansons, brèves de comptoir, actualités locales et sketches autour du comptoir.*

ENTREE LIBRE.

DIVERS

Salle polyvalente -

Un évènement récent nécessite qu'une solution logique soit précisée, à savoir ; que les utilisateurs de la salle polyvalente qui lorsqu'ils l'utilisent dans le cadre de leurs activités la trouvent propre, doivent à l'issue de son utilisation la restituer propre.

La femme de ménage, qui n'intervient en mairie qu'une fois par semaine, ne nettoiera la salle que lorsqu'elle sera utilisée par la Mairie (Repas, réunions). Elle interviendra, par contre et lorsque nécessaire, pour le nettoyage des vitres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire Jacques MENDES